

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-271 du 14 novembre 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Automobiles SP  
Motors et MC Motors par le groupe Ravon**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 octobre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Automobiles SP Motors et MC Motors par la société P.A.R., holding du groupe Ravon, formalisée par un protocole de cession d'actions et un avenant signés respectivement les 16 et 20 octobre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société P.A.R., holding du groupe Ravon, de 90% du capital et des droits de vote des sociétés Automobiles SP Motors et MC Motors, lesquelles sont actives dans le secteur de la distribution automobile dans le Vaucluse (84). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-269 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence